



PREFET DU CANTAL

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Aurillac, le 31 mai 2012

*Unité Territoriale du Cantal*

Département du Cantal  
Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement  
Sarl Fabrude Recyclage Transac Auto,  
au lieu-dit « Prentegarde », sur la commune de Saint-Paul des Landes

Rapport d'instruction d'un dossier d'agrément d'un exploitant d'une installation de stockage,  
de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Réf. : Transmission de la préfecture du Cantal du 9 janvier 2012

P.J. : projet d'arrêté d'agrément

## **1 Présentation synthétique du dossier**

Par transmission du 22 décembre 2011, Monsieur Fabre, gérant de la SARL Fabrude Recyclage Transac Auto demande à Monsieur le préfet le renouvellement de son agrément pour ses activités relatives aux véhicules hors d'usage (VHU), sur son site de Prentegarde à Saint-Paul des Landes. L'agrément précédent n°PR1500001 D du 6 juin 2006 venant à échéance en juin 2012, l'exploitant a déposé la demande 6 mois avant, dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants d'installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.

### **1,1 L'exploitant**

Raison sociale : FABRUDE RECYCLAGE TRANSAC AUTO

Identification du signataire : Jean Fabre, gérant

Siège social : Transac Auto Sarl, ZI de la Prade 12860 ONET LE château

Adresse de l'autorisation sollicitée : Prentegarde 15250 SAINT-PAUL DES LANDES

Forme juridique : SARL

N° de SIRET: 320 991 904 00063 – APE : 3832Z

Activité : Gestion des déchets et dépollution



## 1.2 Site d'implantation et ses caractéristiques

### 1-2-1- situation géographique

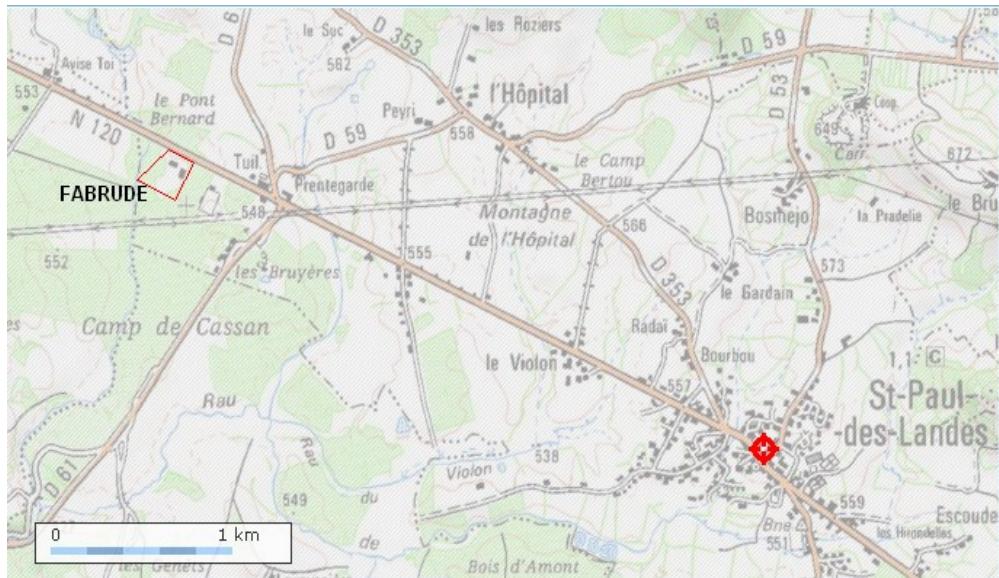


figure 1 : plan de situation (sur fond IGN)

### 1-2-2- les actes administratifs :

La Sarl FABRUDE RECYCLAGE TRANSAC AUTO exploite un site relevant de la réglementation relative aux installations classées, autorisé selon actes suivants :

\* arrêté préfectoral du 24 novembre 1976 portant autorisation d'un chantier de démolition de véhicules hors d'usage à M. IZOULET Henri.

\* Récépissés préfectoraux portant successivement acte du changement d'exploitant en date du 3 juillet 1987 au profit de la SARL FABRUDE, puis en date du 1er septembre 2005 au profit de la SARL FABRUDE RECYCLAGE TRANSAC AUTO.

\* Arrêté préfectoral n° 2006-862 du 6 juin portant agrément pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage (agrément n° PR1500001D).

\* Arrêté préfectoral n°2011-1928 du 28 décembre 2011 portant prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter.

### 1-2-3- les activités :

L'activité de la Sarl FABRUDE RECYCLAGE TRANSAC AUTO, située au lieu-dit Prentegarde, sur la commune de St Paul des Landes est principalement axée sur :

- \* la prise en charge, le stockage et la démolition et le démontage des véhicules hors d'usage,
- \* la récupération et la valorisation des déchets issus de véhicules hors d'usage provenant de garages automobiles,
- \* la collecte, le stockage et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux,
- \* la collecte, le tri de déchets non dangereux autres (cartons, bois, plastiques, verre)

Les surfaces principales du site sont dédiées aux activités de gestion des véhicules hors d'usage (19000 m<sup>2</sup>) et de transit, tri, regroupement de déchets de métaux (15000 m<sup>2</sup>).

La demande d'agrément présentée concerne les opérations de stockage, dépollution et démontage des voitures particulières, camionnettes et matériels hors d'usage amenés par des particuliers ou pris en charge par l'entreprise.

Les pièces démontées sont préférentiellement recyclées ou valorisées, les déchets sont valorisés ou traités selon des filières adaptées (batteries, huiles, liquides, pneumatiques, carcasses de véhicules dépollués).

## **2 Analyse et propositions de l'inspection des installations classées**

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, la demande déposée le 22 décembre 2011 comporte notamment :

- une fiche de renseignements généraux sur l'entreprise jointe à la demande avec notamment, la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
- un engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges joint à l'agrément qui reprend les éléments figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel précité .
- les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- une attestation de moins d'un an (en l'occurrence attestation du 4 août 2011) relative à la conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005, établie par un organisme tiers accrédité à cet effet (en l'occurrence SGS-ICS Qualicert).

La situation des installations connue par l'inspecteur des installations classées est régulière.

L'exploitant dispose des capacités techniques pour mener à bien l'activité soumise à l'agrément. Les volumes d'activités ont été régulièrement déclarés en regard des textes en vigueur : 1400 véhicules hors d'usage ont été ainsi traités en 2011. L'origine géographique est essentiellement située dans un périmètre de 50 km autour d'Aurillac.

Une évolution réglementaire récente est intervenue avec l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU. Cet arrêté, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2012 prévoit, pour les agréments délivrés selon le référentiel AM 15 mars 2005 et qui sont à cette date en cours de validité, la fourniture sous 18 mois maximum d'un dossier complémentaire par lequel l'exploitant :

- s'engage à respecter un nouveau cahier des charges
- justifie de ses capacités techniques et financières pour exploiter le site en regard de ce nouveau cahier des charges

Une circulaire est encore en attente en vue d'expliciter la teneur des nouveaux dossiers à constituer par les exploitants.

Nous proposons au final à Monsieur le préfet du Cantal de délivrer, avant le 1er juillet 2012, un arrêté préfectoral renouvelant l'agrément dans les conditions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 à la Sarl Fabrude Recyclage Transac Auto, selon le projet joint au présent rapport.